

ARRETE MUNICIPAL N°ST 2021/098

OBJET : Fermeture du pont dormant à l'entrée de l'hôtel de ville

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (YVELINES)

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1,

Vu le diagnostic en date du 17 juin 2021 réalisé par l'Atelier Touchard Architectes sur le pont du château, au 1 rue Henri Husson, au Mesnil Saint Denis,

Considérant les dégradations observées sous l'ouvrage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le passage sur le pont dormant est interdit pour les piétons et tout véhicule qu'il soit motorisé ou non, à compter du 28 juin 2021 jusqu'à la réparation de l'ouvrage. L'entrée véhicules à l'hôtel de ville se fera uniquement par la voie pompiers, avenue du Maréchal Joffre.

ARTICLE 2 :

La signalisation indiquant cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Elancourt, Messieurs les agents de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 24 juin 2021

Compte tenu de la publication

Et de l'affichage :

Arrêté rendu exécutoire :

Par délégation du Maire

Par délégation du Maire


Thierry MARNET
Adjoint délégué au cadre de vie
et à la sécurité




Thierry MARNET
Adjoint délégué au cadre de vie
et à la sécurité